



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

**DCA-20230227-03**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

**Etaient présents :**

*Représentants des communes affiliées :*

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente,  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente,  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président,  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente,  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau,  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune,  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis,  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx,  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse,  
Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos,  
Eva BELIN, Maire d'Ondres,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax,  
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax,

**Etaient absents excusés :**

*Représentants des communes affiliées :*

Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney,  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse,  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains,  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne,  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan,

*Représentants des établissements publics affiliés :*

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac,

*Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM,  
Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental,



**Membres ayant donné pouvoir :**

**Représentants des communes affiliées :**

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born donne pouvoir à ,  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

**Représentants des établissements publics affiliés :**

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS, donne pouvoir à  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, donne pouvoir à Julien DUBOIS,

**Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :**

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à

Assistait également à la réunion :  
Monsieur Yvan SAVARY, Directeur,  
Monsieur Raphaël BRETON, Directeur Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20230227-03**

**Objet : Création emploi temporaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – L 332-23 1° du CGFP Veille juridique et documentation.**

**Note de synthèse et délibération :**

Suite au départ en mobilité de l'agent chargé d'assurer la veille juridique et documentation et pour faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures. L'agent sera notamment chargé de constituer et d'actualiser le fonds documentaire, d'assurer la mise à jour des ouvrages, de gérer les abonnements et d'assurer l'archivage.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,***

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,



**Décide** de créer un emploi temporaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Précise** que l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la limite du dernier échelon de la grille indiciaire. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

**Précise** que le recrutement de l'agent se fera par un contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 1° du CGFP,

**Autorise** Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement.

**Précise** que les crédits budgétaires suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

**Autorise** la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2023**

Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

